

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 9 FEVRIER 2023 – Délibération n°011

L'an deux mil vingt trois et le neuf février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Sévérac d'Aveyron, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
20	28	22

Date de la convocation	09/02/2023
Date d'affichage de la convocation	03/02/2023

Secrétaire de séance : Damien LAURAIN

Présents : ANGLADE Clémence - BOUDIAS DECROIX Nathalie - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise – CARON Annick - CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse - CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - GROS Edmond - FOS Mariana - LAURAIN Damien - MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - MULLER Geoffroy - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle.

Absents : ALMIRE Yvan (pouvoir à Patrick DUTRIEUX)- BORIE Nina – BOURREL Thierry – FABRE Emilie (pouvoir à Aurélien MAJOREL) - LABRO Isabelle - MURET Yvain - RAGOT Annie - JARROUSSE Caroline

Objet :

TARIFICATION DES VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'acquisition de 5 vélos à assistance électrique par l'intermédiaire du Parc Naturel Régional des Grands Causses. Il rappelle également que pour cette opération 50 % de subventions ont été obtenues (Fonds Avenir Montagne, et 30 % sont en attente de la Région.

Il expose qu'un groupe de travail s'est réuni et propose les conditions suivantes de mise à disposition de ces vélos à compter du 1^{er} avril 2023 :

- Public éligible : habitants en résidence principale sur Sévérac d'Aveyron
- Durée de location : de 3 mois dont une « semaine blanche » pour la révision éventuelle entre 2 locations
- Modalités et tarifs :
 - Pour les apprentis / stagiaires / étudiants : 50 € (pour 3 mois)
 - Pour les autres habitants : 80 € (3 mois)
 - Équipements en complément : 10 € / équipement/ 3 mois
 - Possibilité de relouer à l'issue d'une première location, sans priorisation
 - Caution : 1 000 €
 - Périodes de location fixe :
 - 1^{er} janvier => 31 mars
 - 1^{er} avril => 30 juin
 - 1^{er} juillet => 30 septembre
 - 1^{er} octobre => 31 décembre

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 19 voix pour et 3 abstentions :

- Approuve les conditions énoncées ci-dessus pour la mise à disposition des vélos à assistance électrique à compter du 01 avril 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,
le Maire, Edmond GROS

